

Assemblée générale

Projet d'ordre du jour

Jeudi 5 février 2026 (13h30 – 15h00 CEST)

European Food Centre (Wandelaarkaai 7 / 61, 8400 Ostende)

Interprétation en anglais, es, ré

13h30 Bienvenue de la présidence, Yobana Bermúdez

13h35 Adoption de l'ordre du jour et des procès-verbaux des dernières réunions (30.01.25 & 16.09.25)

13h40 Classification des membres

- Décision concernant la classification en attente des membres dans les catégories « organisations sectorielles » ou « autres groupes d'intérêt »

14h00 Comité exécutif

- Présentation des candidatures à l'adhésion pour la période 2026-2029
- Nomination

14h15 Assemblée générale et comité exécutif

- Présentation des candidatures à la présidence pour la période 2026-2029
- Nomination

14h25 Groupes de travail

- Présentation des candidatures aux présidents et vice-présidents pour la période 2026-2029
- Nomination

14h35 Programme de travail de la 10e année (2025-2026)

- Présentation des priorités et des réalisables par Pedro Reis Santos (Secrétaire général)
- Présentation du budget par Dawlat Bik (Responsable des finances)
- Approbation du programme de travail et du budget annuel

14h45 Programme de travail de la 9e année (2024-2025)

- Rapport sur les priorités et les livrables par Pedro Reis Santos (Secrétaire général)
- Rapport sur les comptes par Dawlat Bik (Responsable des finances)
- Approbation du rapport technique final et de l'état financier

14h55 Questions diverses

15h00 Fin de la réunion



Version annotée

Type	Objet	Contexte	Objectif	Documents
Décision	Classification des membres	Conformément au point c) du paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement délégué de la Commission (UE) 2015/2422, l'Assemblée générale du Conseil consultatif décidera de la classification des membres du Conseil consultatif dans les catégories « organisations sectorielles » ou « autres groupes d'intérêt » en utilisant les critères énoncés à l'Annexe I et sur la base d'informations objectives et vérifiables, telles que les dispositions des statuts, la liste des membres et la nature des activités de l'organisation concernée.	Décision concernant la classification en attente des membres dans les catégories « organisations sectorielles » ou « autres groupes d'intérêt »	- Lettre
Décision	Comité exécutif	Selon les Statuts, les membres du Comité exécutif sont nommés pour une période de trois ans par l'Assemblée générale. Conformément au Règlement commun de politique halieutique, 60 % des sièges seront attribués à des représentants des pêcheurs, des opérateurs aquacoles, des représentants des secteurs de transformation et de commercialisation, et 40 % à des représentants d'autres groupes d'intérêt.	Nomination des membres du Comité exécutif pour la période 2023-2026.	- Document de contexte
Décision	Groupes de travail	Dans la structure du MAC, il existe trois groupes de travail avec des domaines de responsabilité différents. La pratique consiste à élire les présidents des groupes de travail pour un mandat de trois ans par l'Assemblée générale. Par analogie, les règles prévues pour l'élection du président du MAC seront appliquées.	Nomination des présidents et vice-présidents des groupes de travail pour la période 2023-2026.	- Document de contexte
Informations + Décision	Programme de travail de la 10e année	L'année d'exploitation du MAC correspond du 1er octobre au 30 septembre. Conformément au Règlement de procédure, le Comité exécutif doit	Présentation du programme de travail et du budget. Approbation formelle du	- Programme de travail - Budget (par email / Zone de membres)

		<p>préparer le plan stratégique et le budget pour l'année opérationnelle suivante. Conformément aux règles financières applicables, le projet doit être soumis au DG MARE deux mois avant le début de la nouvelle année opérationnelle. Conformément au Règlement de procédure, l'Assemblée générale approuve le Programme de travail et le budget. Suite au passage à une approche à une somme forfaitaire par la DG MARE, 50 % des livrables du programme de travail doivent être atteints pour recevoir la subvention annuelle complète.</p>	<p>programme de travail et du budget de l'année opérationnelle en cours.</p>	
Informations + Décision	Programme de travail de la 9e année	<p>La neuvième année opérationnelle s'est achevée le 30 septembre 2025. Jusqu'à deux mois après la fin de l'année, le Secrétariat doit soumettre un rapport final à la Commission européenne expliquant la mise en œuvre du programme de travail du budget. Conformément au Règlement de procédure, l'Assemblée générale approuve le rapport annuel, y compris les états financiers.</p>	<p>Rapport sur la mise en œuvre du programme de travail précédent. Faire des rapports sur les comptes. Approbation formelle du rapport final soumis au DG MARE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Programme de travail - Rapport final